

#### PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE VES DIPLOMANTE DE LICENCE PROFESSIONNELLE

#### **ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

#### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R613-36, Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA), Vu les Statuts de l'UCA;

#### ARRETE

### Article 1:

La composition des jurys de VES diplômante pour l'obtention d'une licence professionnelle de l'IAE Clermont Auvergne comme suit :

Licence professionnelle « Assurance, banque, finance : chargé de clientèle »

### Membres du jury:

Rodolphe JONVAUX, Président du jury, MCF Sylvain MARSAT, Vice-président du jury, PU

Jean-Marc SALES, PRAG Sébastien QUET, Professionnel Claude CHANDEZE, Professionnel

Licence professionnelle « Logistique et pilotage des flux » Parcours : Gestion de production et logistique intégrée

# Membres du jury:

Sylverin KEMMOE, Président du jury, MCF Nikolay TCHERNEV, Vice-président du jury, PU

Sylvain BERTEL, MCF Michel YPERZEELE, Professionnel Patricia GOUTTEFANGEAS, Professionnel

Licence professionnelle « Management et gestion des organisations »
Parcours : Management des PME-PMI

# Membres du jury:

Sylverin KEMMOE, Président du jury, MCF Nikolay TCHERNEV, Vice-président du jury, PU Sylvain BERTEL, MCF Michel YPERZEELE, Professionnel Patricia GOUTTEFANGEAS, Professionnel

# Licence professionnelle « Commerce et distribution » Parcours : Management du point de vente

# Membres du jury:

Lionel COLOMBEL, Président du jury, MCF Nikolay TCHERNEV, Vice-président du jury, PU

# Semestres 1 et 2:

Patrick BARRETT, PRAG Carine BILLAMBOZ, Professionnel Michel PASSELAIGUE, Professionnel

Licence professionnelle « Métiers de la GRH : assistant »

Parcours : Assistant RH

### Membres du jury:

Pierre CHAUDAT, Président du jury, MCF Eléonore MARBOT, Vice-président du jury, MCF

# Semestres 1 et 2:

Jean-Marc SALES, PRAG Laurent MERIADE, PU Marius LOIACONO, Professionnel

# Article 2:

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/11/2023

Le Président

Le Directour Géberal des Serv

Mathias BERNARD PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

2 2 NOV 7023

- Publié le

2 2 NOV 2023

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.